



**ACTE D'ENGAGEMENT/CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**MAITRE DE L'OUVRAGE : CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE  
MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**

**N° du Marché :**

**FOURNITURE DE BALLOTINS OU DIVERS CONTENANTS DE CHOCOLATS SANS ALCOOL  
POUR LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE**

Date de la consultation Date de signature du marché :  N° de la délibération : 2011-A-2 du 31 mars 2011 Numéro de référence CMP :  Mois de la remise des offres : Octobre 2012	<b>Cadre réservé au nantissement ou fourniture d'un certificat de cessibilité</b>
<b>Numéro de nomenclature pertinent :</b> 10.14	
<b>Montant du marché en € HT :</b>  Minimum : 45 000 € Maximum : 51 000 €	
<b>Imputation M52 :</b> Chapitre 011 ; Fonction 023 ; Article 6232 Pour info, cette mention n'a pas de valeur contractuelle	
<b>Variantes non autorisées</b>	
<b>Option 1 :</b> Ballotins avec fermeture à cordelette ou ruban <b>Option 2 :</b> Feuille protectrice sur les chocolats dans le ballotin <b>Option 3 :</b> Insertion d'une carte de voeux agrafée sur chaque ballotin ou divers contenant ou sur le sachet papier La carte sera fournie par le pouvoir adjudicateur au plus tard 8 jours ouvrables avant la date de livraison.	
<b>Marché passé sur procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.</b>	
<b>Personne habilitée à donner les renseignements prévus en application du Code des marchés publics :</b> Monsieur le Président du Conseil général	
<b>Ordonnateur :</b> Monsieur le Président du Conseil général <b>Comptable public assignataire des paiements :</b> Monsieur le Payeur du Département de l'Essonne	

ARTICLE 1 – CONTRACTANT ENTREPRISE GENERALE .....	3
ARTICLE 1 – BIS – CONTRACTANTS – GROUPEMENT SOLIDAIRE .....	4
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE .....	6
ARTICLE 3 – FORME ET DUREE DU MARCHE.....	6
3.1 Forme du Marché	6
3.2 Durée du Marché	6
ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....	6
4.1 Pièces particulières	6
4.2 Pièces générales	6
ARTICLE 5 – RESPONSABLE DU SUIVI DES PRESTATIONS .....	6
5.1 Pour la personne publique	6
5.2 Pour le titulaire	7
ARTICLE 6 – MISSIONS DU TITULAIRE .....	7
6.1 - Caractéristique	7
6.2 Options	7
6.3 Variantes	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.4 – Mission	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 7 – DELAIS DE LIVRAISON – PENALITES DE RETARD .....	8
7.1 Délais et lieu de livraison	8
7.2 Les bons de commande	8
7.3 Pénalités de retard	8
ARTICLE 8 – OPERATIONS DE VERIFICATIONS ET D'ADMISSION .....	8
8.1 Vérifications	8
8.2 Admission	9
ARTICLE 9 – PRIX DU MARCHE.....	9
9.1 Contenu des prix et remises	9
9.2 Application de la taxe sur la valeur ajoutée	9
9.3 Nantissement	10
9.4. Avance et acomptes	10
9.5 Délais de règlement	10
ARTICLE 10 – RESILIATION .....	11
10.1. Résiliation pour motif d'intérêt général	11
10.2 Fusion et cession	11
10.3 Résiliation pour événements extérieurs au marché	12
10.4 Clause commune aux différents cas de résiliation	12
ARTICLE 11 – REGLEMENT A L'AMIABLE ET LITIGE.....	12
ARTICLE 12 – MESURES D'ORDRE SOCIAL, REGLEMENTATION DU TRAVAIL, RESPECT DU CODE DU TRAVAIL.....	12
ARTICLE 13 – AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES AU MARCHE .....	13
ARTICLE 14– DEROGATIONS.....	13

## ARTICLE 1 – CONTRACTANT ENTREPRISE GENERALE

Je soussigné, engageant la personne physique ou morale ci-après désignée dans le marché, sous le nom de « le titulaire »,

Entreprise générale	
Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :	
Numéro d'identité d'établissement (S.I.R.E.T.) :	
Code d'activité économique principale (A.P.E.) :	
Numéro d'inscription au Registre du Commerce (ou au Registre des Métiers) :	
Ayant son siège à :	1

Après avoir :

- pris connaissance du présent acte d'engagement / Cahier des Clauses Particulières (A.E./C.C.P.) et des documents qui y sont mentionnés à l'article 4 du présent document ;
- produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 43 à 45 du Code des marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve par la signature du présent acte d'engagement / Cahier des Clauses Particulières sur le contenu des documents visés ci-dessus, et à assurer, conformément aux stipulations de ces derniers, la fourniture de ballotins ou divers contenants de chocolats sans alcool pour le Conseil général de l'Essonne.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

**ARTICLE 1 – BIS – CONTRACTANTS – GROUPEMENT SOLIDAIRE**

**Nous soussignés**, engageant le groupement ci-après désigné dans le marché, sous le nom de « le titulaire »,

**en tant que cotraitants groupés SOLIDAIRES**, représenté par :

Mandataire	
Nom et prénom :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> <b>Agissant en mon nom personnel</b> ou <b>sous le nom de :</b>	<input type="text"/>
Domicilié à :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> <b>Agissant pour le nom et le compte de la Société :</b> (intitulé complet et forme juridique de la société)	<input type="text"/>
Ayant son siège à :	<input type="text"/>

Cotraitant	
Nom et prénom :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> <b>Agissant en mon nom personnel</b> ou <b>sous le nom de :</b>	<input type="text"/>
Domicilié à :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> <b>Agissant pour le nom et le compte de la Société :</b> (intitulé complet et forme juridique de la société)	<input type="text"/>
Ayant son siège à :	<input type="text"/>

### Cotraitant

Nom et prénom :

**Agissant en mon nom personnel**  
ou **sous le nom de :**

Domicilié à :

**Agissant pour le nom et le compte de la Société :** (intitulé complet et forme juridique de la société)

Ayant son siège à :

### Cotraitant

Nom et prénom :

**Agissant en mon nom personnel**  
ou **sous le nom de :**

Domicilié à :

**Agissant pour le nom et le compte de la Société :** (intitulé complet et forme juridique de la société)

Ayant son siège à :

Après avoir :

- pris connaissance du présent acte d'engagement / Cahier des Clauses Particulières (A.E./C.C.P.) et des documents qui y sont mentionnés à l'article 4 du présent document ;
- produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 43 à 45 du Code des marchés publics ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve par la signature du présent acte d'engagement / Cahier des Clauses Particulières sur le contenu des documents visés ci-dessus, et à assurer, conformément aux stipulations de ces derniers, la fourniture de ballotins ou divers contenants de chocolats sans alcool pour le Conseil général de l'Essonne.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la fourniture de ballotins ou divers contenants de chocolats sans alcool pour le Conseil général de l'Essonne.

Lieu d'exécution : Hôtel du département de l'Essonne (91)

## **ARTICLE 3 – FORME ET DUREE DU MARCHÉ**

### **3.1 Forme du Marché**

Marché unique passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77-I du code des marchés publics, avec fixation de montants minimal et maximal en valeur dans les limites suivantes pour la durée totale du marché :

Montant minimal : 45 000 € HT

Montant maximal : 51 000 € HT

### **3.2 Durée du Marché**

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à l'admission définitive des prestations en tout état de cause la durée du marché n'excèdera pas le 31 janvier 2013.

## **ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

### **4.1 Pièces particulières**

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité:

- L'acte d'engagement /Cahier des Clauses Particulières dûment rempli et signé,
- Les bons de commande à intervenir
- Le bordereau des prix
- Le mémoire technique

### **4.2 Pièces générales**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.), applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009) édité par la Direction des Journaux Officiels (brochure n° 0066 le 19 mars 2009).

Bien que non annexé celui-ci est réputé connu du titulaire.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABLE DU SUIVI DES PRESTATIONS**

### **5.1 Pour le pouvoir adjudicateur**

Pour l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur est représenté, sous réserve de changement ultérieur, par le Chef du Cabinet ou la personne habilitée qu'il aura désignée.

Tout changement est notifié par écrit au titulaire.

Le Directeur du Cabinet ou toute personne dûment habilitée par lui certifie le service fait.

## **5.2 Pour le titulaire**

Le titulaire n'affecte qu'un seul responsable chargé de le représenter auprès du pouvoir adjudicateur, qui assurera notamment le suivi de la qualité des prestations effectuées et le respect des délais d'exécution.

Si le représentant du titulaire vient à changer, celui-ci en informe le pouvoir adjudicateur par tous moyens écrits (courrier, télécopie, mail).

Tout manquement à ces obligations peut entraîner la résiliation de la commande aux torts du prestataire.

## **ARTICLE 6 – MISSIONS DU TITULAIRE**

Le titulaire devra assurer la fourniture et la livraison de ballotins ou divers contenants d'environ 250 grammes de chocolats sans alcool.

A titre indicatif, il sera commandé entre 4 600 et 5 000 ballotins ou divers contenants de chocolats. Le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins en commander plus ou moins.

A la livraison, des agents du Conseil général de l'Essonne se chargeront de la répartition et de la distribution dans les différentes directions.

### **6.1 - Caractéristiques**

Chaque ballotin ou divers contenants devra peser **environ 250g** hors emballage et contenir des chocolats de plusieurs variétés différentes.

#### 6.1.1. Variétés des chocolats

Les ballotins ou divers contenants devront être assortis au minimum de chocolats noirs, de chocolats au lait et de chocolats blancs et devront faire preuve d'originalité.

#### 6.1.2 Qualité des produits

#### **1- Chocolats :**

Le chocolat utilisé dans la fabrication des produits - y compris le chocolat de couverture - doit être garanti sans adjonction de matières grasses végétales autre que le beurre de cacao. Les chocolats noirs doivent avoir une teneur en cacao de 60 % minimum.

### **6.2 Options**

Option 1 : Fermeture des ballotins avec cordelette ou ruban

Option 2 : Feuille protectrice sur les chocolats dans le ballotin

Option 3 :

Insertion d'une carte de vœux agrafée sur chaque ballotin ou divers contenant ou sur le sachet papier

La carte sera fournie par le pouvoir adjudicateur au plus tard 8 jours ouvrables avant la date de livraison.

## **ARTICLE 7 – DELAIS DE LIVRAISON – PENALITES DE RETARD**

### **7.1 Délais et lieu de livraison**

La livraison s'effectuera en une seule fois entre le lundi 03 et le mercredi 05 décembre 2012 de 8h et 12h à l'Hôtel du Département – Boulevard de France – Salle la Chalouette, 6<sup>ème</sup> étage – 91000 EVRY.

Le titulaire préviendra le service concerné de la livraison 48 heures à l'avance par appel téléphonique confirmé par un mail.

Le pouvoir adjudicateur pourra faire des commandes supplémentaires : le délai et le lieu de livraison seront alors indiqués dans le bon de commande.

### **7.2 Les bons de commande**

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation conformément aux stipulations des pièces constitutives du marché et aux bons de commande qui seront établis en conformité avec ces dernières.

Chaque mission confiée au titulaire sera exécutée dans les conditions et délais indiqués sur le bon de commande qui lui est transmis au fur et à mesure des besoins de la collectivité.

#### **7.2.1 Etablissement des bons de commande**

Les bons de commande doivent faire apparaître au minimum :

- la référence du marché ou à ses avenants éventuels,
- l'identification du titulaire,
- la désignation de la prestation,
- la quantité commandée
- la date et le lieu de livraison,
- les bons de commande et les factures font apparaître les prix € HT et € TTC, ainsi que le taux de TVA ou les prix nets à payer.
- la date et le numéro du bon de commande.

Les bons de commande sont signés du Président du Conseil Général ou de toute autre personne habilitée.

Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'administration.

Le point de départ du délai est la date de réception par le titulaire du bon de commande ou de la lettre de notification.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché. La durée d'exécution des bons de commande ne doit pas avoir pour effet de prolonger l'exécution du marché dans des conditions qui méconnaîtraient l'obligation de remise en concurrence périodique des opérateurs. La durée maximale d'exécution des bons de commande est fixée à deux (2) mois.

Suite à des vérifications négatives, le titulaire ne pourra pas refuser d'exécuter les prestations dont la mise en conformité avec les dispositions des pièces constitutives du marché, entraînerait un dépassement du délai de validité du marché.

### **7.3 Pénalités de retard**

Dans la mesure où la commande couvre un événement particulier, avec des échéances déterminées, aucun retard de livraison ne sera toléré.

Toutefois, si cela devait arriver, le titulaire encoure, sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard de 500 € par demi-journée de retard.

## **ARTICLE 8 – OPERATIONS DE VERIFICATIONS ET D'ADMISSION**

### **8.1 Vérifications**

Les opérations de vérifications sont les suivantes :

Marché de Fourniture de ballotins ou divers contenants de chocolats sans alcool

Vérifications quantitatives :

- Format
- Dénombrement

Vérifications qualitatives :

- qualité des fournitures (date de péremption)
- conditionnement
- respect des caractéristiques demandées

Elles seront effectuées par la personne qui réceptionnera les marchandises à leur arrivée.

Les vérifications s'effectueront dans un délai de deux jours ouvrés à compter du jour de la livraison des marchandises.

## **8.2 Admission**

Suite aux opérations de vérification, les décisions sont prononcées dans un délai maximum de deux jours ouvrés.

Passé ce délai et sans décision expresse du pouvoir adjudicateur, l'admission des fournitures est réputée acquise.

Toutes les livraisons non-conformes aux pièces constitutives du marché seront refusées et devront être automatiquement remplacées par le titulaire, sans facturation de frais supplémentaires.

Les chocolats refusés devront être repris, par le titulaire et une nouvelle livraison devra être organisée dans les plus brefs délais.

Une deuxième livraison pourra alors être envisagée pour autant qu'elle permette l'exécution des prestations dans le délai requis. Si cela n'est pas réalisable par le titulaire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer commande auprès d'un autre fournisseur aux frais et risques du titulaire conformément à l'article 36 du CCAG/FCS.

En cas de rejet partiel, seule la partie des prestations correspondant à la demande sera réglée. La partie faisant l'objet d'une décision de vérification négative, ou la totalité des prestations faisant l'objet d'un rejet total, seront réglées uniquement après une nouvelle livraison et admission de celle-ci par le pouvoir adjudicateur et sous condition de leur conformité aux stipulations du présent marché.

En cas d'admission avec réfaction le pouvoir adjudicateur fixe le montant de la réfaction.

En cas de rejet partiel ou total, la partie des prestations qui n'est pas admise ne fait l'objet d'aucun règlement. Seules les prestations ou parties des prestations qui auront été admises par le pouvoir adjudicateur pourront faire l'objet d'un règlement.

En cas de rejet, la prestation ne peut être réglée et le marché peut être résilié aux torts exclusifs du titulaire du marché, sans indemnité

## **ARTICLE 9 – PRIX DU MARCHÉ**

### **9.1 Contenu des prix et remises**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées selon les prix établis aux conditions économiques du mois de la remise des offres.

Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, frais d'assurance, frais de livraison, frais de transport et de carburant ainsi que les marges pour risques et les marges bénéficiaires.

Aucun frais supplémentaire n'est à la charge du pouvoir adjudicateur.

### **9.2 Application de la taxe sur la valeur ajoutée**

Le taux de la TVA à appliquer est celui en vigueur le jour du fait générateur. Pour justifier de l'absence de TVA, le titulaire fait parvenir une copie de la demande d'attestation qu'il a faite au titre d'activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle continue (cerfa n°90-0231) en application de

Marché de Fourniture de ballotins ou divers contenants de chocolats sans alcool

l'article 261-4.4<sup>e</sup> du code général des impôts. En cas de changement de son statut, il doit en informer le pouvoir adjudicateur par écrit.

### **9.3 Nantissement**

Le marché pourra être donné en nantissement en application des articles 106 et 110 du Code des marchés publics sur demande expresse du titulaire.

### **9.4. Avance et acomptes**

#### 9.4.1 Acompte

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation des prestations, après leur commencement d'exécution. Le solde est versé après l'admission définitive de l'ensemble des prestations concernées par le bon de commande considéré.

#### 9.4.2 Avance

Le montant minimal du marché étant inférieur à 50 000 € HT, il n'est pas prévu d'avance.

Du simple fait de cette transmission, l'extrait est considéré comme certifié conforme par le titulaire au barème concerné. Cet extrait constitue, une fois pour toutes, la pièce justificative de toutes les factures émises par le titulaire et afférentes aux prestations fournies au titre du marché jusqu'à la date d'application du barème suivant.

Le titulaire certifie que les prix de référence lors de la notification du marché n'excèdent pas ceux de son barème et ceux pratiqués à l'égard de l'ensemble de sa clientèle. Il s'engage à fournir à la personne publique tous les justificatifs permettant de vérifier cette conformité.

### **9.5 Délais de règlement**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du CCAG-FCS.

La demande de paiement est adressée au pouvoir adjudicateur après la décision d'admission des prestations.

Le pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la demande de paiement. Il la complète, éventuellement. Il arrête le montant de la somme à régler et, s'il est différent du montant figurant dans la demande de paiement, il le notifie ainsi au titulaire.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

En cas de dépassement de ce délai, le calcul des intérêts moratoires sera effectué en fonction de la principale facilité de refinancement de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

### **9.6 Versement des règlements**

Le règlement des prestations sera effectué sur :

du compte ouvert au nom de :
sous le numéro :
Coordonnées bancaires du titulaire (OU RIB OU ÉQUIVALENT A JOINDRE) Code Banque Code Guichet :

n° compte :
- à :

### **Établissement des factures**

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les nom et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- Le numéro et la date du marché et de chaque avenant éventuel,
- L'ordre de service correspondant
- La description détaillée des prestations réalisées,
- Le montant en € H.T.,
- Le taux et le montant de la T.V.A.
- Le montant total des prestations en € T.T.C.,
- A la date d'établissement de la facture.

Les factures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

Cabinet du Président

Boulevard de France

91012 EVRY CEDEX

En cas de facture non conforme au marché, celle-ci est retournée au titulaire par la personne publique accompagnée d'une lettre avec accusé de réception explicitant le motif de son rejet. Dans ce cas, le délai de paiement est suspendu.

Par ailleurs, si l'un des justificatifs nécessaires au traitement de la facture est absent au moment de la réception de la facture par la personne publique. Celle-ci adresse une lettre en recommandé en accusé de réception établissant la liste des documents à fournir qui conditionnent le traitement de la facture et indiquant que le traitement de la facture et le délai de règlement sont suspendus jusqu'à réception des documents demandés. Ils ne reprennent qu'à compter de la réception des justificatifs nécessaires

### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

#### **10.1. Résiliation pour motif d'intérêt général**

Le présent marché peut être résilié par le pouvoir adjudicateur en l'absence de faute pour des motifs d'intérêt général après préavis minimal de deux mois, signifié par lettre recommandée avec A.R. La date de résiliation qui devra respecter le délai de préavis précité, est celle mentionnée dans le courrier. Le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours d'exécution jusqu'à la date effective de résiliation et de les rendre conformes aux modalités définies dans les pièces constitutives du marché.

La résiliation devra intervenir sans porter atteinte aux droits à paiement acquis par le titulaire avant la date de résiliation.

#### **10.2 Fusion et cession**

En cas de cession totale ou partielle du présent marché, elle ne pourra être opposable au pouvoir adjudicateur qu'après mise au point d'un avenant de transfert subordonnée à la réception sans délai par le pouvoir adjudicateur des documents énumérés à l'article 3.4.2 du C.C.A.G.-F.C.S., complétés

par l'acte portant la décision de fusion et la justification de son enregistrement légal et uniquement si le nouveau prestataire s'engage à respecter les conditions initiales du marché.  
À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire.

### **10.3 Résiliation pour événements extérieurs au marché**

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG / F.C.S,

- le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.
- En cas de redressement judiciaire, en cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure à l'administrateur, la résiliation du marché est prononcée.
- La résiliation prend effet à la date de la décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.
- En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'Entreprise.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

- En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le pouvoir adjudicateur peut décider de résilier le marché :
  - ☞ si à l'initiative du titulaire, qui est en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire, si ce dernier avertit le pouvoir adjudicateur par écrit avec accusé de réception qu'il ne souhaite pas poursuivre le marché ou qu'il ne pourra pas poursuivre le marché, préalablement à toute décision de l'administrateur,
  - ☞ si la durée du plan de redressement ne couvre pas la durée du marché, préalablement à la décision de l'administrateur.

### **10.4 Clause commune aux différents cas de résiliation**

**Dans tous les cas de résiliation du marché,** le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger du titulaire, la remise des prestations en cours d'exécution et, le cas échéant, en cas de résiliation aux torts du titulaire, leur exécution aux frais et risques de ce dernier, comme il est précisé à l'article 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAG/FCS).

## **ARTICLE 11 – REGLEMENT A L'AMIABLE ET LITIGE**

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Versailles est compétent.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché dont il est le titulaire et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire fournira dès la conclusion de son contrat et jusqu'à la fin d'exécution du marché dont il est le titulaire notamment :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions. (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

### **ARTICLE 13 – AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES AU MARCHÉ**

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents. Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français. La monnaie de compte du présent marché est l'euro.

### **ARTICLE 14– DEROGATIONS**

L'article 4.1 du présent Acte d'engagement/Cahier des clauses particulières déroge à l'article 4.1 « pièces contractuelles » du CCAG/FCS

L'article 7.3 du présent Acte d'engagement/Cahier des clauses particulières déroge à l'article 14.1 « pénalités » du CCAG/FCS.

L'article 8.2 du présent Acte d'engagement/Cahier des clauses particulières déroge à l'article 25.1 « admission » du CCAG/FCS

L'article 10.3 du présent Acte d'engagement/Cahier des clauses particulières déroge à l'article 30.2 « résiliation » du CCAG/FCS.

Fait à	Le	A Evry, le
Signature de l'entrepreneur		Le Président du Conseil général de l'Essonne